



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Preseance

Question écrite n° 10079

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande a M le ministre de l'interieur quel est le rang protocolaire qui doit etre reconnu aux presidents des cours administratives d'appel qui viennent d'etre mises en place au 1er janvier dernier. Il lui demande si le decret du 20 juin 1907 sera complete sur ce point.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire qu'en l'etat actuel d'avancement du projet de reforme du decret du 16 juin 1907 le rang des presidents des cours administratives d'appel n'est pas definitivement determine. Bien evidemment, la creation de cette nouvelle categorie de juridiction sera prise en consideration dans le dispositif reglementaire en cours d'elaboration.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10079

Rubrique : Ceremonies publiques et fetes legales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 940